M. Garson, membre du conseil privé du roi, dépose sur le bureau de la Chambre,—Copie d'une Ordonnance édictée par les juges de la Cour suprême du Canada, le 31 janvier 1951, modifiant les Règles de procédure de la Cour suprême du Canada, aux termes de l'article 104 (4) de la Loi de la Cour suprême, S.R.C., 1927, chapitre 35, et ses modifications (versions anglaise et française).

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de motion de M. McMillan tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau;

A 11 heures du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, à demain, à trois heures de l'après-midi.

W. ROSS MACDONALD,
Orateur.